

esquisses n° 35

Juillet 2024

ÉDITORIAL

Chers membres de l'@dagp,

À l'heure où les technologies numériques se développent de manière exponentielle, il est nécessaire de se mobiliser afin de garantir nos droits. La création humaine doit être protégée et, comme l'histoire nous le montre, chaque avancée technologique peut et doit respecter le droit d'auteur.

L'@dagp poursuit son engagement afin de veiller à ce que les géants du numérique et les plateformes de partage de contenus se conforment à leurs obligations, notamment en ce qui concerne les intelligences artificielles (IA) génératives qui bouleversent déjà l'écosystème de bien des auteurs.

Vous l'avez compris, les droits d'auteur sont en ce moment mis à rude épreuve. Au-delà des IA génératives encore récentes mais si disruptives et envahissantes, d'autres sources de revenus telles que la rémunération pour copie privée ou les droits voisins sont également d'actualité car en cours de négociation ou de renégociation complexes et majeures. Les équipes de l'@dagp y sont pleinement engagées.

Sur tous ces sujets, nous n'avancons pas seuls, comme en témoignent l'Observatoire sur les IA génératives lancé fin mai avec la SGDL afin de mieux cerner l'impact des IA sur l'activité des artistes-auteurs et autrices, ou les États généraux de la photographie au sein desquels des propositions concrètes sont formulées pour défendre les photographes.

Je terminerai sur un chiffre : 715. C'est le nombre d'artistes et d'ayants droit qui ont bénéficié d'une aide directe de l'@dagp en 2023, à travers les bourses, les prix, les résidences ou grâce aux dotations du Fonds de soutien. Avec cet accompagnement, l'@dagp se place au plus près des artistes et de leurs attentes concrètes en matière de création et de professionnalisation.

Confraternellement,

Hervé Di Rosa.

@dagp

pour le droit des artistes

SOMMAIRE

à la une 2

- Intelligence artificielle : les dernières avancées en matière de régulation
- Droits voisins pour les auteurs non journalistes

à suivre 3

- Les dernières publications
- Démantèlement et condamnation d'un réseau de faussaires

actions culturelles 4

- Lauréats des bourses et résidences
- Appel à candidature en cours

à savoir 5

- Copie privée : une baisse significative des crédits alloués à l'action culturelle pour 2024
- La Maison nationale des artistes

à l'@dagp 6

- Assemblée générale
- Bilan de la session de printemps du Fonds de soutien
- Travaux des commissions

à vous la parole 7

- Marie-Annick Ambroise, responsable du pôle particuliers Île-de-France de l'Afdas

à vos agendas 8

à la une

Intelligence artificielle : les dernières avancées en matière de régulation

Cette année encore, la question de l'intelligence artificielle (IA) a été au cœur de toutes les attentions et a donné lieu à diverses initiatives, en France comme au niveau européen.

Pour mémoire, la directive européenne DAMUN de 2019 sur le droit d'auteur autorise les opérateurs de systèmes d'IA à se servir d'œuvres protégées pour alimenter leurs machines, à moins que les titulaires de droits ne l'aient expressément interdit. À cet effet, l'ADAGP s'est formellement opposée à l'utilisation des œuvres de son répertoire. Cette déclaration d'« opt-out », en date du 23 février, permet de ramener ces utilisations dans le champ du droit d'auteur. Les dispositions légales entourant l'utilisation de l'IA restent toutefois embryonnaires et peu protectrices pour les auteurs, notamment sur le plan de la transparence et de la rémunération.

Au niveau européen, un règlement relatif à l'IA, de portée générale, a été approuvé par le Parlement le 13 mars 2024. La mobilisation des représentants des auteurs a été cruciale pour que ce texte rappelle au moins la nécessité que les opérateurs respectent les règles du droit d'auteur et soient soumis à une obligation de transparence quant aux œuvres utilisées pour entraîner les IA.

À l'initiative du gouvernement français, un Comité de l'IA générative a été mis en place en septembre 2023. Parmi les experts réunis, une seule spécialiste du droit d'auteur, la professeure Alexandra Bensamoun, très isolée pour défendre – quoiqu'avec talent et conviction – la cause des auteurs. Le rapport rendu par le Comité en mars 2024 s'est d'ailleurs limité à rappeler l'importance de la transparence des IA afin de permettre aux auteurs d'exercer leur droit d'opposition et d'être rémunérés.

Le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA) a pris la suite en lançant deux missions sur l'IA en avril 2024 : l'une relative à la mise en œuvre de l'obligation de transparence prévue par le règlement européen, l'autre relative à la rémunération des contenus culturels utilisés par les systèmes d'IA. L'ADAGP y contribuera pleinement.

Une enquête auprès des auteurs avec la SGDL

Afin de mieux mesurer l'impact des logiciels d'intelligence artificielle générative dans la pratique et la rémunération des artistes-auteurs, l'ADAGP et la SGDL (Société des Gens de Lettres) ont diffusé en juin un questionnaire auprès de leurs adhérents.

Les réponses reçues seront compilées et analysées sous la forme d'un Observatoire des IA génératives, publié à la rentrée de septembre 2024.

Droits voisins pour les auteurs non journalistes

La directive européenne de 2019 a institué un droit voisin au bénéfice des éditeurs de presse, afin de leur assurer une rémunération pour la réutilisation de leurs publications par les services de communication au public en ligne (Google, Facebook, etc.).

Si le législateur avait prévu qu'une part « appropriée et équitable » de cette nouvelle catégorie de rémunération revienne aux journalistes et auteurs non journalistes contribuant au contenu des publications de presse (photographes, illustrateurs, écrivains, artistes plasticiens, etc.), force est de constater qu'à ce jour, ces derniers ne reçoivent toujours pas la part qui leur est due. Et ce, malgré une dizaine de contrats conclus entre la presse française et des géants du numérique.

L'ADAGP a ainsi engagé des discussions avec les représentants de la presse afin de négocier la rémunération de ses adhérents artistes-auteurs non journalistes.

Devant des avancées trop minimales et fragiles des négociations, elle a cosigné, aux côtés des représentants des journalistes et d'autres OGC, une tribune pour demander aux parlementaires une plus grande transparence des éditeurs vis-à-vis des auteurs et ainsi garantir des négociations vertueuses et efficaces.

Cinq ans après le vote de la loi, consécutive à la directive, et trois ans après les premiers contrats conclus par les éditeurs, il est indispensable que les auteurs reçoivent rapidement les rémunérations qui leur reviennent.

à suivre

Les dernières publications

IA : un guide pratique pour protéger vos œuvres

L'ADAGP a publié le guide *Comment procéder à l'opt-out pour vos œuvres* visant à informer les artistes des possibilités techniques disponibles afin de protéger au mieux leurs œuvres en s'opposant à la fouille de données des IA sur internet.

Chiffres clés 2024

20 508 membres directs, répartis entre 17 670 artistes vivants et 2 838 successions, 127 nationalités dans 88 pays, 55,1 M€ de droits perçus en 2023 pour 12,3 % de frais de fonctionnement. À l'occasion du rapport de transparence, l'ADAGP publie ses chiffres clés 2024. À noter cette année : le rapport n'est plus envoyé automatiquement en version papier. Il est téléchargeable sur adagp.fr.

La collection *L'essentiel du droit d'auteur en 20 conseils*

Après *Profession photographe* et *Profession designer*, l'ADAGP publiera à la rentrée prochaine *Profession plasticien*. Ce guide présentera, à travers 20 conseils pratiques, les bonnes habitudes à adopter en matière de gestion de vos droits d'auteur.

Retrouvez sur adagp.fr l'intégralité de la documentation de l'ADAGP, ses études, enquêtes et chiffres clés.

Démantèlement et condamnation d'un réseau de faussaires

Le 13 juin 2024, le tribunal judiciaire de Nanterre a reconnu coupables les huit prévenus impliqués dans une affaire de faux et de contrefaçons relative à des centaines de copies d'œuvres réalisées au mépris des droits de plus de 30 artistes membres de l'ADAGP.

Condamnés à de lourdes sanctions (peines d'emprisonnement ferme allant jusqu'à 4 ans, amendes allant jusqu'à 400 000 €, interdiction définitive d'exercer la profession de marchand d'art et de gérer une société), ils devront verser 588 564 € de dommages et intérêts au bénéfice de l'ADAGP. Le tribunal a également ordonné la confiscation des faux.

actions culturelles

Lauréats des bourses et résidences

Bourse Connexion France

À destination des institutions françaises, ce dispositif comprend deux soutiens de 30 000 € chacun afin de faciliter l'itinérance à l'étranger d'une exposition d'artistes de la scène française. Les deux expositions lauréates sont :

- *Museum grenzenlos Kunst-Design - Musées hors frontières Art-Design / Dunkerque-Krefeld* portée par le Frac Grand Large — Hauts-de-France (Dunkerque)
- *Gestes* portée par le MusArth, Musée Départemental d'Art et d'Histoire (Pointe-à-Pitre)

Bourse Stampa

Destinée à soutenir la création d'une œuvre graphique originale utilisant les procédés de la gravure, de la lithographie ou de la sérigraphie, l'édition 2024 a distingué deux lauréats :

- Hélène Aldeguer, accompagnée par l'Atelier Morsure - Paris Print Club
 - Le duo d'artistes Florentine & Alexandre Lamarche-Ovize, accompagné par l'Atelier Michael Woolworth
- Ils recevront chacun 6 000 € pour leur projet d'édition.

Résidence « Laine et Création » à Madrid

L'ADAGP, la Casa de Velázquez et le Mobilier national pilotent cette résidence de trois mois à la Casa de Velázquez à Madrid. Pour cette 2^e édition, le jury a désigné Camille Mugnier comme lauréate pour son projet *Rites Agro-Pastoraux* qui débute à l'été 2024 à Madrid. Elle recevra une bourse de 6 000 € et une enveloppe de 2 000 € pour réaliser un prototype.

Résidence BD / Cité internationale de la bande dessinée et Villa Médicis

Pour sa 5^e édition, la résidence Bande dessinée organisée par l'Académie de France à Rome - Villa Médicis et la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image - Angoulême avec l'ADAGP va accueillir l'auteur et illustrateur Frédéric Coché pour une résidence de deux mois à Rome, puis de deux mois à Angoulême. Il bénéficiera également d'une bourse de résidence de 8 000 €.

Bourse de recherche et de production ADAGP x Bétonsalon

En partenariat avec Bétonsalon, cette bourse de 15 000 € est destinée à développer le travail d'un artiste sur les questions de représentation, de production et de circulation des images à partir des fonds photographiques conservés à la Bibliothèque Kandinsky. Pour sa 7^e édition, le lauréat est Florian Fouché pour son projet intitulé *SÉCURITÉ SOCIALE PRÉLUDE*.

Bourse Création vidéo

Lancée en 2024, cette bourse vise à contribuer à la création d'une œuvre vidéo dans sa dimension expérimentale. Les lauréats de cette 1^{re} édition sont Olivier Dollinger pour *La Maison du sourd*, et Julie Vacher pour *La voix d'En-chan* (titres provisoires). Ils bénéficieront chacun d'une bourse de création de 5 000 €.

Bourse Dynamo!

À destination des designers émergents, cette bourse facilite leur mise en relation avec le monde professionnel pour la création de projets innovants sur le plan social ou environnemental. Pour cette 2^e édition, la designer Rose Ekwé a été sélectionnée pour son projet *Gélotextiles®* (titre provisoire) avec la plateforme CANOE. Elle recevra une bourse de 4 000 € et une enveloppe de 5 000 € pour la réalisation d'un prototype.

Bourse Fanzine

Cette bourse soutient l'expérimentation et la liberté inhérentes au genre du fanzine, médium alternatif incontournable dans la diffusion des arts visuels. Pour cette 3^e édition, 10 lauréats recevront chacun 1 000 € pour leur projet :

- Baptiste Alchourroun
- Le collectif moilesautresart
- João Delfim
- Le collectif Ding Dong
- Julie Legrand
- Stéphane Moscato
- Lia Pradal
- Anne Simon
- Sufjan Valero
- Virgile Veyron

Bourse Arcane

En partenariat avec la SGDL (Société des Gens de Lettres), cette bourse soutient le projet d'un artiste des arts visuels et d'un auteur de textes, auxquels peut se joindre un éditeur afin de réaliser un livre d'artiste. La 4^e édition a distingué l'artiste Chloé Vanderstraeten et l'autrice Eva Anna Maréchal pour leur projet de création *L'envers du soleil* (titre provisoire). Le duo lauréat bénéficiera d'une bourse de 9 000 €.

Appel à candidature en cours

Bourse Atomes crochus

La 1^{re} édition de la bourse de recherche et de production Atomes crochus est lancée. Le duo lauréat, composé d'un artiste et d'un scientifique, recevra une enveloppe de 16 500 € destinée à concrétiser un projet commun sur des enjeux liés à l'urgence écologique.

Date limite de candidature :
31 juillet 2024 à 14 h.

Pour plus d'informations,
les dernières mises
à jour et les éventuelles
prolongations: adagp.fr

à savoir

Copie privée: une baisse significative des crédits alloués à l'action culturelle pour 2024

Versée par les fabricants de supports d'enregistrement (téléphones multimédias, tablettes, cartes mémoire, clés USB, etc.) en contrepartie des copies d'œuvres que les particuliers font sur ces supports pour leur usage privé, la rémunération pour copie privée (RCP) est distribuée à 75 % aux artistes-auteurs, le quart restant étant dévolu aux soutiens à la création via des dispositifs d'action culturelle.

Après une première baisse en 2022 (-9 %) qui s'est accentuée en 2023 (-24 %), cette tendance semble se confirmer pour 2024. Due en partie à la chute du marché des supports mobiles et à l'essor du streaming, cette baisse est accentuée par la remise en question de la RCP par les fabricants et importateurs de matériel numérique, notamment en ce qui concerne le prélèvement de la RCP sur les appareils reconditionnés, déjà abaissée de 40 %.

Afin de mettre à jour les barèmes qui ont été fixés il y a plusieurs années, une nouvelle étude a été lancée pour déterminer les usages des Français en matière de copies sur d'autres supports numériques et renégocier ainsi les montants dus au titre de la RCP. La question d'assujettir les ordinateurs et les systèmes de stockage en ligne (*cloud*) est désormais d'actualité.

La Maison nationale des artistes, la maison de retraite pour les créateurs dans le grand âge

Depuis plusieurs années, l'ADAGP soutient la Maison nationale des artistes dirigée par la Fondation des Artistes. Située à Nogent-sur-Marne dans l'ancienne demeure de la photographe Jeanne Smith, cette maison de retraite (EHPAD) atypique est dédiée aux personnes âgées dépendantes et accueille 80 résidents. Deux places sont accordées en priorité aux membres de l'ADAGP.

Au-delà d'un accompagnement médical et social, elle permet aux artistes résidents de poursuivre leur activité créatrice individuellement ou collectivement tout en participant à une programmation culturelle ouverte au public. Accessible sans condition de revenus, ses résidents peuvent bénéficier de l'aide sociale, de l'allocation logement et de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Plus d'informations: www.fondationdesartistes.fr

Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire se déroulera le jeudi 17 octobre 2024 à partir de 14h30.

Elle sera accessible sur inscription dans les locaux de l'ADAGP. Les membres sont invités à s'exprimer soit en votant sur le site de vote électronique du mercredi 25 septembre à 9 h au mercredi 9 octobre à 18h, soit par l'envoi, au plus tard le 25 septembre, de leur procuration (formulaire de pouvoir joint au courrier de convocation), soit en assistant à la séance au 11 rue Duguay-Trouin (75006, Paris).

Une fois l'identifiant et le mot de passe (fournis sur le courrier individuel de convocation) renseignés, les adhérents auront accès aux documents présentés lors de l'assemblée ainsi qu'aux résolutions soumises au vote.

2024 est également une année d'élection, puisque l'ADAGP renouvelle son conseil d'administration. Les personnes désirant faire acte de candidature sont priées d'adresser leur candidature avant le 3 septembre :

Soit par courrier postal à :

Mme Marie-Anne Ferry-Fall - Directrice générale,
ADAGP - 11 rue Duguay-Trouin, 75006, Paris.

Soit par courrier électronique à :

✉ elections@adagp.fr

Pour toute question et pour assister à l'assemblée :

✉ vote@adagp.fr

Bilan de la session de printemps du Fonds de soutien

L'appel à candidature a été ouvert du 12 mars au 13 mai 2024, et 567 dossiers éligibles ont été déposés par les membres depuis au moins un an. Après réunions de la commission Fonds de soutien, composée de 14 artistes-auteurs et ayants droit, 242 lauréats ont été sélectionnés.

Cela représente un montant d'environ 950 000 € distribué aux membres afin d'augmenter la visibilité des artistes-auteurs, documenter leurs œuvres, financer le temps de recherche artistique, accompagner artistes et successions dans la création et la gestion de catalogues numériques des œuvres.

Les travaux des commissions

Réunissant créateurs et acteurs spécialistes de leurs secteurs, les commissions consultatives ont pour mission d'identifier les enjeux de leurs disciplines et de proposer des actions pour y répondre.

La commission Arts appliqués - Design poursuit son cycle de rencontres *Polyvalences*, donnant chaque semestre carte blanche à un designer afin de présenter un projet avec celles et ceux qui y ont contribué (à revoir sur la chaîne YouTube de l'ADAGP). Elle continue de financer la bourse *Dynamo!*. Enfin, elle a initié le *Guide profession designer*, à télécharger sur adagp.fr.

La commission Bande dessinée a diffusé en partenariat avec le SNAC BD la 5^e édition du calendrier des auteurs de BD. Mois après mois, il présente des conseils à destination des auteurs afin de faciliter la gestion de leurs droits. La commission a également œuvré à l'intégration des auteurs de *webtoon* dans la répartition de la copie privée numérique.

La commission Livre jeunesse a mené en 2023 une campagne de vote auprès des auteurs jeunesse afin d'évaluer les conditions de leur accueil dans les salons et festivals du livre auxquels ils participent. Une soirée-atelier a été organisée en avril 2024 à l'ADAGP afin de mettre à l'honneur les salons lauréats de cette 1^{re} édition. Une affiche a également été créée pour accompagner ce projet. La campagne de vote est à nouveau lancée pour 2024 sur le site internet label-auteurs-jeunesse.fr.

La commission Photographie a lancé, il y a un an, le 2^e volet de la campagne de communication « Une photo, ça se paie » lors des Rencontres de la Photographie à Arles, rassemblant une nouvelle fois l'ADAGP et les Agents Associés, le CLAP, les Filles de la Photo, France PhotoBook, le réseau Diagonal, la SAIF et l'Union des Photographes Professionnels (UPP). En parallèle, la commission a contribué à l'organisation des États généraux de la photographie, constitués des mêmes acteurs du secteur.

La commission Lutte contre les faux et contrefaçons, composée de professionnels confrontés au fléau des faux artistiques, a mené des discussions sur les comités d'artistes et les catalogues raisonnés. Elle a également renforcé ses liens avec l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC) en intégrant, dès la rentrée de septembre 2024, la formation organisée par l'OCBC à destination des magistrats avec l'École nationale de la magistrature (ENM) afin de les sensibiliser aux problématiques liées à la contrefaçon d'œuvres d'art.

à vous la parole

Marie-Annick AMBROISE, responsable du pôle particuliers Île-de-France de l'Afdas

Dédiée à la formation et à l'accompagnement des secteurs de la culture, des médias, et bien d'autres, la responsable du pôle particuliers Île-de-France de l'Afdas présente le fonctionnement et les missions de cet Opérateur de compétences (OPCO).

Qu'est-ce que l'Afdas ?

L'Afdas est un opérateur de compétences (OPCO) qui, dans le monde de la formation continue, accompagne et finance les actions de formation, à la fois pour les salariés de nos 31 branches professionnelles, mais aussi, et là est la singularité de l'Afdas, les publics spécifiques que sont les intermittents du spectacle et de l'audiovisuel, les journalistes-pigistes et les artistes-auteurs.

L'Afdas est ainsi chargé de gérer le fonds de formation des artistes-auteurs.

Quelles sont ses missions ?

Ce sont des missions dévolues par l'État. Depuis 2019 et une grande réforme de la formation professionnelle continue, l'Afdas ne collecte plus les fonds de la formation auprès des entreprises. Nous avons dorénavant trois grandes missions : observateur prospectif des métiers et veilleur stratégique des grandes tendances de formation et des habitudes formatives, ingénieur et designer de parcours emploi/formation avec le développement d'une offre de service « prêt-à-porter » et « sur-mesure » via l'expérimentation de projets innovants et financeur des projets emploi/formation via un processus d'optimisation financière.

Nous sommes une espèce de « phare » au milieu de l'écosystème de la formation continue, en restant en veille sur toutes les questions d'emploi et de compétences.

En tant qu'opérateur chargé de gérer le fonds de formation des artistes-auteurs, l'Afdas finance les différents projets de formation selon les règles définies par le Conseil de gestion, composé de représentants des artistes-auteurs. Et nos conseillers dédiés aux publics spécifiques accompagnent les artistes-auteurs, les reçoivent, les écoutent et les informent, via des webinaires, des réunions d'informations. Ils sécurisent leurs projets en formation et leur donnent les outils liés aux financements et aux conditions d'accès, afin que ces projets soient validés.

Quelles sont les spécificités du public que sont les artistes-auteurs ?

Un artiste-auteur peut nous solliciter pour une action de formation cœur de métier ou transverse, une action de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ou un bilan de compétences.

75 % des formations sont des formations « cœur de métier » : un graphiste va demander une formation liée à l'exercice ou à la montée en compétences de son activité principale. Idem pour un photographe ou un réalisateur, afin d'acquérir de nouveaux outils informatique ou digitaux par exemple.

Concernant les artistes-auteurs, 42 000 actions de formation ont été financées entre 2013 et 2023, et on tourne autour de 5 000 actions de formation par an, sachant qu'un auteur peut suivre plusieurs formations par an.

Quels types de formation demandent les artistes-auteurs ?

Nous n'avons pas d'artistes types qui frappent à notre porte ! Les auteurs sont assez riches en matière de compétences, pluridisciplinaires. Sur certaines disciplines artistiques, l'enjeu va être de rester au fait de l'actualité technologique. En photographie par exemple, le métier n'est plus unique, mais demande une multitude de compétences, de la prise de vue à la communication. Nous proposons des actions de formation transverses, à travers une offre catalogue. Les artistes-auteurs peuvent également se rapprocher de nous avec une demande de formation qu'ils ont construite indépendamment de notre offre.

Sous quelles conditions un artiste-auteur peut-il bénéficier des services de l'Afdas ?

La première condition d'accès est de justifier sur les 3 dernières années (hors année en cours) de recettes artistiques cumulées d'un montant minimum de 6 990 € ou sur les 5 dernières années (hors année en cours), de recettes artistiques cumulées d'un montant minimum de 10 485 €. Ces conditions permettent de bénéficier d'un budget annuel de 5 600 € HT pour financer une ou plusieurs actions de formation (*chiffres 2024*).

Ensuite, il suffit de déposer une demande de prise en charge via le portail MyA, un espace dédié aux particuliers pour gérer les demandes de formations et de financement.

Nos conseillers sont à la disposition des artistes-auteurs pour les aider dans leurs démarches mais aussi pour choisir le parcours de formation en fonction de leur projet professionnel.

Lire la suite page 8.

à vos agendas

Quel est l'intérêt pour les auteurs de se former ?

Nous sommes dans un monde qui bouge très vite, et l'une des particularités des artistes-auteurs est d'être un public assez isolé. L'intérêt de s'emparer de la formation est déjà d'intégrer le mécanisme du monde économique, d'être en lien direct avec le marché du travail en l'associant à leur pratique artistique professionnelle.

On s'aperçoit que les auteurs s'emparent du sujet de la formation professionnelle ces dernières années, et il était temps !

Il faut surtout que les artistes retiennent ce message : appeler l'Afdas et suivre une formation, ce n'est pas compliqué.

Plus d'informations : afdas.com

Retrouvez le dernier « À vous la parole » de Marie-Noëlle Bayard sur la retraite des artistes-auteurs sur adagp.fr

Assemblée générale 2024

- 25/09 : Ouverture du vote électronique
- 09/10 : Clôture du vote électronique
- 17/10 : Assemblée générale

Ateliers ADAGP en pratique / 2 h, 50 pers.

- 17/09 : Présentation du Fonds de soutien
- 08/10 : Focus sur AIR
- 22/10 : Gestion des droits collectifs
- 19/11 : Présentation des aides directes de l'ADAGP

Angles Droits / 2 h, 50 pers.

- 11/09 : Présentation générale du droit d'auteur
- 16/10 : Droit des successions des artistes
- 13/11 : Le respect de l'œuvre d'art : un droit moral de l'auteur

Ateliers numériques avec Google / 2 h, 50 pers.

- 13/09 : Comment créer des contenus performants pour gagner en visibilité sur internet
- 27/09 : Comment lancer une chaîne YouTube
- 11/10 : SEO : Comment référencer un site internet
- 25/10 : SEO : Comment développer une stratégie de référencement naturel
- 08/11 : Comment être plus visible grâce aux réseaux sociaux
- 29/11 : Comment lancer une chaîne YouTube

Sur les cimaises de l'ADAGP

- Jusqu'au 22/08 : Présentation de Sophie Darcq, Révélation BD 2023
- Du 06/09 au 18/10 : Présentation d'Elsa Noyons, Révélation Livre d'artiste 2023
- Du 25/10 au 06/12 : Présentation de Jisoo Yoo, Révélation Art vidéo - Art numérique 2023

Tables rondes

- 19/09 : Polyvalence #8 dédiée à Matthieu Lehanneur

Informations et inscriptions : adagp.fr

@dagp

pour le droit des artistes

11, rue Duguay-Trouin
75006 Paris
www.adagp.fr

Société civile à capital variable
RCS Paris D 339 330 722

esquisses,
bulletin d'information
de l'ADAGP - juillet 2024
Directrice de publication :
Marie-Anne Ferry-Fall
Graphisme : c-album